Bulletin de suivi des produits phytopharmaceutiques

Octobre 2026 - N°18

Table des matières :

Modifications d'usages 1
Extensions d'usages 3
Autorisations d'urgence (120 jours) 4
Nouveaux produits autorisés 5
Retraits de produits 6

Modifications d'usages

Voici les différentes modifications d'usages concernant les produits phytopharmaceutiques autorisés par type de produit et par ordre alphabétique de nom commercial. Elles doivent être respectées même si les étiquettes des produits n'ont pas encore été adaptées. Pour plus d'informations concernant toutes les conditions d'usage actualisées, rendez-vous sur le site de référence Phytoweb.

NOM DU PRODUIT	N°	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	BIO	ADAPTATION D'USAGE
FONGICIDES				
ADVANGRO	31701P/B	Mandipropamide (250 g/L)		Corrigendum de l'usage en laitues (sous protection) : max. 6 app./culture
OTAPRIO	11259P/B			
PERGADO SC	31351P/B			
PERGADO V	11058P/B			
PERGOVI	31350P/B			
PESONIA	31352P/B			
REVUS	**9604P/B** 24096P/P			
ADVANGRO	9604P/B			
HERBICIDES				
STOMP AQUA	**9839P/B**	Pendiméthaline (455 g/L)		Suite au renouvellement : • Suppression des usages en vergers (noyers, pommiers, poiriers, cognassiers, abricotiers, cerisiers, pêchers/nectariniers, pruniers, vignes), baies et petits fruits (ronces, framboisiers, myrtilliers, airelliers, groseilliers…), fleurs comestibles, céréales de printemps (seigle, triticale, épeautre), sorgho, patate douce, lupin et tabac. • Suppression de l'usage en pré-émergence en carottes et panais, ainsi que des traitements au printemps en céréales d'hiver. • Redéfinition des mesures de réduction du risque : ZT de 20 m avec réduction de la dérive de min. 90%. • Réduction de la dose par app. en diverses cultures. • Ajout d'un délai avant récolte en maïs. • Dose maximale de pendiméthaline par ha : 1,183 kg/12 mois. Consultez Phytoweb pour prendre connaissances des nouvelles conditions d'application. Il est possible que l'acte d'autorisation soit encore revu. Les clarifications supplémentaires seront incluses dans le prochain bulletin. N'hésitez pas à nous contacter en cas de question à crp@corder.be

INSECTICIDES				
APHICAR 100 EW (DLU: 19/05/2028)	*11251P/B*	Cyperméthrine (100 g/L)		Retrait des autorisation et retrait avec effet immédiat des usages en vigne (plein air) et en tomate (sous protection). Plus d'information : Communiqué Phytoweb (14/10/2026)
SHERPA 100 EW (DLU: 19/05/2028)	***11002P/B***			
INSECTICIDES, NEMATICIDES				
NEMGUARD GR	10885P/B	Extrait d'ail (450 g/kg)		Suite au renouvellement, 1 application max./culture et réduction de la dose si incorporé en courgette, cornichon, concombre, aubergine, poivrons, tomates (sous protection) et carotte (plein air)
PHÉROMONES				
PHEROMAZE TUTA	**32346P/B**	Phéromones de Lépidoptères à chaîne linéaire (165.7 g/kg)		Possibilité d'une deuxième application en tomate et aubergine (sous protection), max. 2 app./12 mois
RAK TUTA	37918P/B			

Les produits de référence pour chaque extension d'usages sont repris en **gras**.

La date limite d'utilisation (DLU) est indiquée pour les produits allant être retirés du marché.

Le logo indique que le produit est utilisable en agriculture biologique.
Le logo indique que le produit est utilisable en agriculture biologique et est un produit à faible risque (art. 47).
Le logo indique que le produit est un produit à faible risque (art. 47).

Extensions d'usages

Voici les produits dont l'autorisation a été étendue à d'autres usages (cultures, cibles, conditions d'application, etc.). Pour plus d'informations concernant toutes les conditions d'usage actualisées, rendez-vous sur le site de référence Phytoweb.

NOM DU PRODUIT	N°	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	BIO	EXTENSION(S) D'USAGE
FONGICIDES				
RIAMBA (réf. : SIVANTO PRIME)	11176P/B	Flupyradifurone (200 g/L)		Baies et petits fruits (groseilliers, airelliers, myrtilliers…) et ennemi en poiriers (psylle)

Autorisations d'urgence (120 jours)

Voici les différents produits bénéficiant d'une autorisation temporaire d'urgence (durée maximale de 120 jours) pour certains usages précis. Conformément à l'article 53 du Règlement (CE) n° 1107/2009 , ceci est uniquement valable pour un usage limité et contrôlé, et pour autant que la production végétale menacée ne puisse être protégée par d'autres moyens raisonnables issus de la lutte intégrée. Veuillez consulter Phytoweb pour vérifier les conditions spécifiques d'utilisation.

SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	CULTURE(S)	CIBLE(S)	NOM DU PRODUIT	N°	BIO	ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE FIN
HERBICIDES							
Pethoxamid (600 g/L)	* Froment d'hiver * Orge d'hiver	* Graminées annuelles	JUAN KOBAN MOJANG PETOXELCOR 600 SUCCESSOR 600	43683P/B/120 43684P/B/120 43685P/B/120 43686P/P/120 42425P/B/120		01/09/2026	29/12/2026
INSECTICIDES							
Spirotétramate (100 g/L)	* Fraisier * Légumes-feuilles	* Tarsonèmes * Pucerons	BATAVIA MOVENTO MOVENTO 100 SC MOVENTO 100 SC SPIROMAT VSM SPIROTETRAMAT	44081P/B/120 44084P/B/120 42436P/B/120 44085P/B/120 44086P/B/120 44087P/B/120		31/08/2026	28/12/2026
BACTÉRICIDES							
Bactériophages contre *Erwinia amylovora* (BAEA)	* Pommiers * Poiriers	* Feu bactérien	PEA-02	40733P/B/120		29/06/2026	26/10/2026
RÉGULATEURS DE CROISSANCE							
Éthéphon (480 g/L)	* Pommiers * Poiriers	* Chute des fruits	ARVEST ETHEPHON CLASSIC GRASSROOTER REGULAGOLD 480 YATZE	43957P/B/120 44089P/B/120 44080P/B/120 44090P/P/120 44071P/B/120		01/09/2026	29/12/2026

Code couleur de l'échéance :

En cours
Arrivant à terme dans les 2 mois
Echue

Nouveaux produits autorisés

Cette liste regroupe les nouveaux produits autorisés par culture ou groupe de cultures. Pour plus d'informations concernant les nouveaux usages de ces produits et les cultures concernées, rendez-vous sur le site de référence Phytoweb.

Légende :

REF. : Produit de référence pour ceux issus du commerce parallèle ;
Surlignage bleu : nouveau produit de référence ;
Surlignage jaune : nouvelle concentration/combinaison/formulation ;
Surlignage rose : nouvelle substance active.

PA = Plein air ; SP = Sous protection ; TS = Traitement de semences ; PR = Post-récolte.

NOM DU PRODUIT	N°	REF.	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	BIO	CÉRÉALES	OLÉAGINEUX	PROTÉAGINEUX	POMME DE TERRE	BETTERAVE	CHICORÉE	MAÏS	MISCANTHUS	LÉGUMES	PLANTES AROMATIQUES	VERGER	BAIES ET PETITS FRUITS	FRUITS À COQUE	VIGNE	P. ORNEMENT. ET SAPIN	AUTRES
FONGICIDES																				
JOUST PRO	29927P/B	NOUVELLE CONCENTRATION	Azoxystrobine (150 g/L), prothioconazole (150 g/L)			PA														
SIVAR GOLD	41754P/B	NOUVELLE COMBINAISON	Azoxystrobine (62.5 g/L), phosphonates de potassium (750 g/L)										SP							
NEODIF	35389P/B	NOUVELLE RÉFÉRENCE	Difénoconazole (250 g/L)										SP							
HERBICIDES																				
ZINTAL FORTE	42795P/B	WALKOVER TRIO 39456P/B	cyprosulfamide (112 g/L), mésotrione (375 g/L), thiencarbazone-méthyl (75 g/L)								PA									
ZINTAL	42751P/B	WALKOVER 40321P/B	Cyprosulfamide (258 g/L), thiencarbazone-méthyl (200 g/L)								PA									

Retraits de produits

Pour consulter la liste complète des produits retirés du marché ou en cours de retrait, vous pouvez vous rendre sur le site officiel du SPF www.phytoweb.be, dans la section *Consulter les autorisations > Rechercher des produits phytopharmaceutiques*. Dans la colonne sur la droite, cochez *Retiré (produits dont la limite maximale d'utilisation est dépassée)*, *En fin de vente* ou *En fin d'utilisation (produits pouvant être encore vendus ou utilisés jusqu'à une certaine date limite)*, et puis sur *Consulter autorisations*.

Nouveaux retraits et retraits annoncés dernièrement sur Phytoweb (uniquement P/B) :

NOM DU PRODUIT	N°	SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)	FIN DE VENTE	FIN D'USAGE
OKAPI	**7978P/B**	Lambda-cyhalothrine (5 g/L), pirimicarbe (100 g/L)	-	31/10/2026
APHICAR 100 EW	**10932P/B**	Cyperméthrine (100 g/L)	19/05/2027	19/05/2028
SHERPA 100 EW	**11002P/B**			
VERNOTEX	**6556P/B**	Huile de paraffine (850 g/L)	31/03/2027	31/03/2028

Seules les informations reprises sur le site web www.phytoweb.be sont les sources de référence des produits phytopharmaceutiques autorisés en Belgique. Il est donc utile de consulter ce site. L'ASBL Corder ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des données fournies dans ces listes, à une attitude inadéquate ou à une négligence.

Mise à jour : 02/11/2026.

Pour toute question relative à ce bulletin, veuillez nous contacter via crp@corder.be ou au 010/47 37 54.

Plus d'infos sur la législation des produits phytopharmaceutiques applicable en Wallonie sur notre page internet : www.corder.be/crp.

Avec le soutien de la Wallonie